



Des remboursements des frais médicaux

Création : jeudi 28 janvier 2021 20:18

Dans le cadre du traitement des dossiers des remboursements des frais médicaux, et plus précisément de l'arriéré de 11 mois,

un préavis de grève a été déposé pour connaître quelles mesures l'autorité allait prendre pour résorber le retard. Il est impératif que les membres du personnel n'aient pas à attendre des mois pour que leurs frais médicaux soient remboursés.

L'autorité a pris aujourd'hui les engagements suivants :

- Tous les nouveaux dossiers seront remboursés dans le mois.
- L'ensemble de la procédure de remboursement sera digitalisé et simplifié.
- Le retard de remboursement sera résorbé dans un délai de 8 mois.
- Le manque de personnel sera comblé à très court terme.
- Une mesure temporaire sera prise pour renforcer le service des remboursements.
- Chaque 15 du mois, l'autorité fera le point sur l'état d'avancement des dossiers.

Le préavis de grève est temporairement retiré. Un prochain état des lieux des dossiers "remboursement" sera donnée lors du Comité de négociation du mois de mars 2021.